

RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

VALIDATION	
NAQ	05/12/2023
FFE	

NAQ A02 - INTERCLUBS NATIONALE 4

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et A02 : Championnat de France des clubs s'appliquent en priorité.

Les noms communs ainsi que les pronoms, adjectifs et participes qui s'y rapportent doivent s'entendre aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit.

Les spécificités et aménagements mineurs ci-après s'appliquent aux groupes de N4 gérés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine (désignée NAQ).

Article 1.1 Structure

La N4 de NAQ est composée de 4 groupes de huit équipes de 8 joueurs numérotés de I à IV.

Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division.

.En début de saison, le Président de la CTR ou par défaut le Président de la Ligue nomme un ou plusieurs Directeurs de groupes.

Le Directeur de groupe est chargé d'établir le calendrier des rencontres de façon à minimiser les écarts kilométriques des déplacements entre les équipes du groupe.

Les équipes d'un club seront affectées à des groupes séparés, sauf si cela engendre une anomalie géographique importante, en particulier, une équipe ne pourra avoir de déplacement supérieur à 500 km aller-retour lors d'une ronde, sauf avec son accord.

Des matches à mi-distance pourront être organisés.

Article 1.2 Déroulement de la compétition

Les clubs ayant acquitté leurs amendes de la saison écoulée peuvent inscrire leurs équipes en renseignant le ou les formulaires du site de la Ligue.

A la clôture des inscriptions, les groupes sont constitués par zones géographiques et approuvés par le premier CD suivant en intégrant dans cet ordre :

- 1- Les équipes NAQ reléguées de N3,
- 2- Les 6 équipes ayant remporté leur groupe de régionale, en cas de refus d'accession, la place est proposée au second du groupe.
- 3- Les équipes classées en N4 la saison écoulée dans l'ordre de leur classement.

Les clubs exclus du championnat ne peuvent s'inscrire qu'en régionale.

En fin de saison :

- La Ligue de Nouvelle Aquitaine dispose de 3 places qualificatives pour la N3.
- Les 3 premières équipes classées (voir Article 6) sont qualifiées pour la N3.
- En cas de refus d'accèsion à la N3 le 4^{ème} vainqueur d'un groupe de N4 est qualifié, pour tout autre refus, le meilleur second selon les conditions de l'article 6 est qualifié.

Article 1.3 Engagements

Des formulaires d'engagement sont disponibles sur le site de la Ligue. L'inscription est gratuite.

Un club peut annuler l'inscription d'une ou plusieurs équipes jusqu'à la publication des groupes sur le site de la Ligue.

Tous forfait ultérieur est passible de l'amende pour « forfait général », (voir article suivant)

Articles 2 à 5 (voir Règlement fédéral)

Tous les alinéas sans précision de division s'appliquent à l'exception des points suivants :

3.7.f) En N4, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 personnes ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (**sauf pour les rondes 1 et 2**). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

3.7.g) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles Générales 2.2) **à l'exception des équipes concernant les clubs créés après le 01 janvier de la saison précédente**. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.h) Au moins 4 des joueurs ou composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

Article 3.8 Forfaits sportifs

En N4, chaque forfait individuel, à partir du 3e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 €.

Une équipe ayant au moins 5 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (8-0 de points de partie). Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la direction de groupe, tout forfait d'une équipe lors d'une ronde sera sanctionné par une amende de 80 € ; cette amende est doublée pour la dernière ronde .

Le forfait général d'une équipe après la publication des groupes est de 100 €.

Article 6 : BARRAGES

Pour départager des équipes ayant évolué dans des groupes différents, il sera fait application de l'article 4.4 du règlement fédéral A02, 5^{ème} alinéa : classement selon le ratio points de match / nombre d'équipes dans le groupe.

En cas d'égalité, les départages suivants seront appliqués successivement :

- équipes ayant disputé le plus de matchs,
- ratio calculé sur le différentiel ,
- puis sur les points de parties gagnées.

En cas d'égalité, un match de barrage en présentiel ou hybride pourra être organisé 14 jours après la dernière ronde.